

## Annexe 4 à l'arrêté préfectoral

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Affaire suivie par : Frionnet Michel

Téléphone : 04.79.69.16.36

Mél : [ce.dsden73-acm@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-acm@ac-grenoble.fr)

**D.S.D.E.N. 73**

131 avenue de Lyon

73018 Chambéry Cedex



### Déclaration préalable à l'usage de tables à feu provisoires

Accueil de scoutisme – Périodes 1<sup>er</sup> mars au 30 avril et 15 juin au 30 septembre

À retourner 15 jours au moins avant le début du camp à l'adresse suivante :

[ce.dsden73-acm@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-acm@ac-grenoble.fr)

Responsable de l'accueil de groupe de mineurs / scoutisme :

NOM :

Prénom :

Tel :

Mel :

Adresse du responsable du camp :

Localisation exacte du camp (adresse précise + coordonnées GPS) :

- Joindre à cette demande l'accord écrit du propriétaire du terrain.

Dates de l'utilisation de la table à feu :

- « Je m'engage à prévenir le maire de la commune concernée par le projet d'usage d'une table à feu provisoire »
- « Je m'engage à respecter le cahier des charges de la construction et de l'usage des tables à feu provisoires (annexe 2 de l'arrêté préfectoral) sur l'emploi du feu »
- « Je m'engage à utiliser les tables à feu uniquement pour l'élaboration des repas du camp de scoutisme »
- « Je suis informé que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière responsabilité ».

Fait à

le

Signature